

Unité interdépartementale Cantal/Allier/Puy de Dôme  
65 Boulevard François Mitterrand  
63033 CLERMONT-FERRAND

CLERMONT-FERRAND, le 01/02/2023

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 12/01/2023

### **Contexte et constats**

#### **GREEN CORP KONNECTION GCK**

1 Bis Rue Pierre Boulanger  
63370 Lempdes

Références : 20230120-RAP-63-0083-Inspection-GCK-ISB-Lempdes-12janvier.odt  
Code AIOT : 0100012794

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12/01/2023 dans l'établissement GREEN CORP KONNECTION GCK implanté 1 Bis Rue Pierre Boulanger 63370 Lempdes. L'inspection a été annoncée le 30/12/2022.

Cette visite a été effectuée suite à un incendie survenu le vendredi 23 décembre en soirée (vers 21 heures).

La première phase de l'incendie a concerné un caisson dans lequel étaient disposés des éléments de batteries non conformes aux critères qualité de GCK (quantité: 500 à 600 kg). Ce caisson avait la forme d'un cube d'environ 1 mètre de côté. Les éléments étaient mis dans de la vermiculite (matériau couramment utilisé dans l'industrie pour ses propriétés de résistance à la chaleur et d'isolant thermique). Cette 1ère phase a duré environ 1/4 d'heure. Elle a donné des flammes de couleur très vive.

Ensuite des fumées sortaient du container proche du caisson affecté par l'incendie. Lors de la 3<sup>e</sup> ouverture de la porte du container par les pompiers, un effet de surpression important a affecté 3 pompiers.

Le but principal de la visite était de vérifier si ce site exerce des activités relevant de la nomenclature des ICPE et, dans l'affirmative, de vérifier si ces activités étaient exercées en respect des exigences réglementaires qui leur seraient applicables.

Elle avait aussi pour but de prendre connaissance des dispositions adoptées sur ce site pour garantir la maîtrise de ses risques. Certains risques liés aux batteries lithium-ion sont bien connus (échauffements ou emballements thermiques pouvant induire des incendies avec effets thermiques importants et, dans certains cas, des effets de surpressions notables).

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- GREEN CORP KONNECTION GCK
- 1 Bis Rue Pierre Boulanger 63370 Lempdes
- Code AIOT : 0100012794
- Régime : non classé
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Sur ce site sont fabriquées des batteries à partir d'éléments de batteries achetés à l'extérieur. Aucune fabrication de parties constitutives des batteries n'est effectuée sur le site. Les opérations effectuées sur le site sont de l'assemblage, du montage, des opérations de test et des charges de batteries.

Des transformations de véhicules à moteur thermique en véhicules à moteur électrique ou en véhicules à carburant hydrogène sont aussi effectuées sur ce site.

Aucune activité exercée sur ce site n'excède un seuil de la nomenclature des ICPE.

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Situation administrative, recensement activités classées
- gestion de la sécurité des batteries ou éléments de batteries (fabrication et stockages)

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle. Des précisions sur les modalités de renseignement et les suites à donner aux fiches de constat sont exposées en annexe.

### **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

L'examen des modalités de maîtrise des risques présents sur ce site a montré:

- GCK dispose de compétences de haut niveau sur les risques liés aux batteries lithium-ion et sur les moyens de maîtriser les risques de ces batteries lors de leur utilisation.
- les dispositions prises dans le bâtiment de fabrication des batteries sont apparues de bon niveau et n'ont pas appelé de remarques (cela concerne les risques d'accidents avec effets potentiels sur l'environnement; les risques d'accident pouvant porter atteinte aux travailleurs n'ont pas été examinés car ils ne relèvent pas de la compétence de l'inspection des ICPE).
- le remplissage, par de la vermiculite, du caisson de stockage des éléments non conformes aux critères de qualité de GCK et la mise de chaque ensemble d'éléments dans une sache plastique individuelle (cela évite le risque de contact entre deux ou plusieurs ensembles) apparaît comme étant une mesure pertinente pour réduire le risque d'incendie même si elle ne permet pas de l'exclure.
- par contre le non éloignement du caisson de stockage des éléments non conformes par rapport aux containers de batteries ou d'éléments de batteries est une pratique inappropriée qui a clairement contribué à l'échauffement des éléments stockés dans le container le plus proche de ce caisson affecté par l'incendie.
- de même les modalités de stockage de batteries ou éléments de batteries dans des containers sont actuellement inappropriées (absence d'évent ou de surface de faible résistance aux effets de surpression, containers très proches les uns des autres sans séparation physique qui éviterait l'absence d'effet sur un container en cas d'incendie sur un container voisin, absence de moyen de

détection des débuts d'échauffement ou d'incendie, absence de moyen de lutte contre un échauffement ou un incendie sans obligation d'ouvrir les portes, ...). **Un examen, avec appui d'un expert de haut niveau, des modalités de stockage des batteries ou éléments de batteries est nécessaire afin de déterminer les améliorations qui devront être mises en oeuvre pour garantir la maîtrise des risques liés à ces stockages.**

**Concernant les déchets induits par l'incendie, GCK a indiqué prévoir leur évacuation dans la première quinzaine de janvier. GCK adressera à l'inspection les bordereaux de suivi de ces déchets dangereux.**

La fiche de constats disponible en partie 2-4 ci-après fournit les informations de façon exhaustive pour le point de contrôle relatif à la situation administrative du site. Elle ne fait pas l'objet de proposition de suites administratives. Sa synthèse est la suivante :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Recensement activités classées	Code de l'environnement du 03/12/2021, article R511-9 Annexe	/	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir de la fiche de constats

GCK avait effectué, en février 2022, une analyse appropriée du positionnement de ses activités en regard de la nomenclature des ICPE. L'inspection n'a pas identifié d'éléments remettant en cause le résultat de cette analyse qui a montré qu'aucune activité relevant de la nomenclature des ICPE n'est effectuée sur ce site.

### 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Recensement activités classées

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 03/12/2021, article R511-9 Annexe
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, recensement activités classées
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Rubriques 1185, 1416, 1510, 2925, 2930, 4331 et 4715
<b>Constats :</b> GCK a fait établir un rapport d'analyse du niveau de ses activités en regard des rubriques de la nomenclature des ICPE: rapport A534267029 en version 2 du 11 février 2022. Ce rapport établi par l'APAVE expose clairement qu'aucune activité exercée sur le site ne dépasse les seuils d'assujettissement à une rubrique de la nomenclature des ICPE. GCK a confirmé, le jour de l'inspection, pour les rubriques dont les données n'étaient pas encore disponibles de façon sûre en février 2022 que les seuils de ces rubriques ne sont pas dépassés: rubriques 1185, 1416 et 4715. La visite de la totalité du site n'a pas révélé d'indices pouvant conduire à avoir des doutes sur cette confirmation par GCK. Ainsi, il apparaît que ce site ne relève pas d'une rubrique de la nomenclature des ICPE. L'activité principale de ce site est la fabrication de batteries à partir d'éléments de batteries de type Lithium-ion qui sont achetés à des fournisseurs. Les éléments constituant l'enveloppe des batteries sont, eux aussi, achetés. Les cartes électroniques du système de management des batteries ne sont pas fabriquées sur le site. Les opérations effectuées sur le site sont des opérations d'assemblage et de test des batteries.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## ANNEXE

### Précisions sur le renseignement des fiches de constats et des suites à leur donner

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».